



Mairie · Ti-kêr
Langonnet · Langoned

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 16 mai à 19 heures, le conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué le 11 mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de Madame Françoise GUILLERM.

Présents : Françoise GUILLERM, Yvon LE BOURHIS, Karine LE COURANT, Philippe MAINGUY, Marie-Françoise HUGOT-LE GUELLEC, Maurice COZIC, Arlette COSPEREC, Glenna COUTELLER, Christophe LE MERLEC, Joëlle POULICHET, Daniel LE JOLY, Martine LE GREN-CIBRARIO, Séverine JAOUEN, Sabine MARANGONI, Marion LE JORT

Absent / excusé : Goulven LE CRAS, Stéphane LE COURTOIS, Pierre FERREC

Pouvoirs : Gaël BOËDEC à Françoise GUILLERM

Nombre de membres au conseil : 19

Présents : 15

Votants : 16

Le quorum de 15 membres présents est atteint

A été nommé secrétaire de séance : Glenna COUTELLER

Ordre du jour de la séance

- 1- Approbation du PV du Conseil municipal du 12 avril 2023
- 2- Contrat approvisionnement bois chaufferie biomasse
- 3- Projet équipements sportifs « Terre de jeux 2024 »
- 4- Bail commercial local maison de santé
- 5- Financement obsèques legs Marie-Thérèse LE FLOCH
- 6- Constitution jurée d'assises 2024
- 7- Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2027 CAF
- 8- Dispositif argent de poche

Délibération n° 37/2023 Contrat approvisionnement bois chaufferie biomasse

En vue d'alimenter la chaufferie bois, Madame la Maire propose de conclure un contrat d'approvisionnement avec la SIC Argoat Bois Energie.

La SIC est une coopérative regroupant des producteurs de bois dont l'objectif est de produire du bois décheté local, issu d'une gestion durable assurant une juste rémunération des producteurs et un prix du bois acceptable par les collectivités et entreprises.

Le contrat doit permettre un approvisionnement de qualité, répondant aux caractéristiques de la chaufferie et spécifie également que le bois doit être issu de haies bocagères gérées durablement et situées dans périmètre de 10 km de la chaufferie pour s'inscrire dans un cycle carbone neutre par rapport aux émissions de gaz à effet de serre.

Cette démarche permet ainsi d'assurer une protection et d'entretien du bocage à des fins de maintenir une activité locale de production d'énergie, respectueuse de l'environnement.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin, renouvelable deux fois par reconduction expresse et porte sur un engagement de livraison fixé à 100 tonnes à un prix de 130€ HT par tonne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE le contrat d'approvisionnement avec en combustible bois avec la SIC Argoat Bois Energie,
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention approvisionnement.

Délibération n° 38/2023 Projet équipements sportifs « Terre de jeux 2024 »

La Commune souhaite installer un city stade ainsi que des équipements annexes à proximité de la salle de sports. Ce projet résulte des échanges avec la Commission des enfants.

Il s'inscrit dans le cadre du programme « Terre de jeux 2024 » et vise à renforcer la pratique sportive et la découverte de nouveaux sports, le terrain multisports étant adapté pour réaliser jusqu'à sept sports (tennis, handball, basketball, football, volleyball, hockey, badminton...). Il est prévu également d'installer en centre-bourg une structure d'équilibre à destination des enfants ainsi qu'une table de tennis de table.

Il est prévu d'en faire un espace multigénérationnel notamment par la signature de conventions avec les écoles de Langonnet ainsi qu'avec l'ALSH de Roi Morvan Communauté et de favoriser la pratique féminine de sports.

Le city stade situé à proximité de la salle des sports permettra de renforcer ce pôle dédié aux activités sportives pratiquées actuellement par toutes les générations (golf, tennis de table, gymnastique, football, tennis, badminton, tennis de table ...). Les équipements annexes (table de tennis de table ainsi que la structure d'équilibre) seront situés à proximité de l'air de jeux et favorisera la pratique sportives des enfants.

A ce stade, le coût de l'opération est évalué à 77 722,84 € HT et comprend le terrassement, les enrobés ainsi que la création du terrain multisports et l'installation des équipements annexes.

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

Financier	Montant des travaux HT	Taux	Montant participation
Etat	77 722,84 €	45%	34 975,28€
Département	77 722,84 €	35%	27 202,99€
Commune	77 722,84 €	20%	15 544,57€

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE Le projet de Projet équipements sportifs « Terre de jeux 2024 » et le coût financier de l'opération,
- AUTORISE la Maire à lancer toutes les procédures concernant la réalisation et le financement de l'opération.

Délibération n° 39/2023 Bail commercial local maison de santé

Madame la Maire rappelle qu'un local vacant de la Maison de santé a été mis à disposition dans le cadre d'un bail précaire depuis le 18 juillet 2022 à la suite du sinistre intervenu à la Maison de santé de Plouray à Madame Hélène BOURGOIN, ostéopathe, jusqu'au 30 juin 2023.

Madame la Maire propose de signer un bail commercial précaire d'une durée de 1 an dans les conditions identiques.

Il s'agit pour rappel du bien suivant situé au 21 place Morvan :

- Un local situé au rez-de-chaussée d'une surface de 33.91 m² comprenant un espace d'examen, un évier ainsi qu'un rangement,
- et moitié indivise des parties communes comprenant : entrée d'accueil et salle d'attente, local à déchets, sanitaire de wc et lave-mains le tout représentant une surface de 23,85 m².

Le loyer mensuel est d'un montant de 300,00 € hors charges.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- d'accorder la location du local précité (local et parties communes) à Madame Hélène BOURGOIN, pour une durée un bail commercial précaire d'une durée de 1 an ;
- de fixer la location à 300,00 € par mois hors charges ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer le bail professionnel précisant les modalités et toutes pièces afférentes.

Délibération n° 40/2023 Financement obsèques legs Marie-Thérèse LE FLOCH

Madame la Maire rappelle que la Commune a accepté par délibération du n°1/2022 en date du 19 janvier 2022 le legs de Madame Marie-Thérèse LE FLOCH (née PERON) de Saint-Maur, décédée le 30 décembre 2020.

Madame la Maire fait état de la demande complémentaire d'un accord du Crédit Agricole en vue de percevoir en vue d'accepter une assurance de Financement Obsèques d'un montant de 5 655,09 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame la Maire à percevoir au nom de la Commune l'assurance de Financement Obsèques de Marie-Thérèse LE FLOCH,
- AUTORISE Madame à signer tous les documents nécessaires à la régularisation du dossier de succession de Madame LE FLOCH.

Délibération n° 41/2023 Constitution jurée d'assises 2024

Madame la Maire attire l'attention du Conseil sur la nécessité de procéder au tirage au sort des personnes appelées à figurer sur la liste préparatoire au jury d'assises pour l'année 2024.

Il convient de tirer au sort trois personnes à partir de la liste générale des électeurs de la commune.

Ce tirage au sort donne les résultats suivants :

- Monsieur Dominique LE DUFF domicilié à Lopriac né le 20 août 1960 à PLOUESCAT (29430)
- Madame Elodie ANNIC domiciliée à 2 Moustriac née le 9 décembre 1986 à QUIMPERLÉ (29300)
- Monsieur Daniel BROUILLARD à Restembleilen né le 2 mai 1949 à RINXENT (62720)

Délibération n° 42/2023 Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2027 CAF

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, les Caisses d'Allocations Familiales organisent leurs nouvelles modalités d'interventions à l'échelon des territoires par le biais de la Convention Territoriale Globale (CTG). La CTG qui constitue désormais le cadre général de contractualisation entre les Caisses d'Allocations Familiales et les collectivités locales a pour vocation d'intégrer l'ensemble des dispositifs et financements apportés par la branche famille sur les territoires. L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des familles et des habitants sur l'ensemble d'un territoire reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités et en fonction des priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention : la petite enfance, l'accompagnement à la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'amélioration du cadre de vie.

La CTG doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille : aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ; faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ; créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ; accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Cette démarche de développement social local, associant la communauté de communes et les communes s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire, l'élaboration d'un programme d'actions et la réalisation d'une évaluation des actions menées, ceci en mobilisant les coopérations des différents services et acteurs de terrain.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame la Maire à signer et à exécuter la Convention Territoriale Globale 2023-2027,
- AUTORISE Madame à signer la nouvelle convention d'objectif et de financement (COF) bonus territoires, et ses éventuels avenants qui prennent le relais du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Délibération n° 43/2023 Dispositif argent de poche

Madame la Maire propose de majorer l'indemnisation journalière (1/2 journée de travail) pour 3h de mission présente du dispositif national « Argent de poche » consistant à proposer aux jeunes la réalisation de petits chantiers / missions sur le territoire communal pendant les congés scolaires.

Il est proposé de majorer de 5€ l'indemnité soit 20€ l'indemnisation journalière (1/2 journée de travail).

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE de fixer le montant de l'indemnité journalière dans le cadre du dispositif argent de poche à 20€ pour l'année 2023.

La séance est levée.

Signature secrétaire de séance :

Glenna COUTELLER



Signature La Maire :

Françoise GUILLERM





CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN COMBUSTIBLE BOIS

Mairie de LANGONNET
juin 2023 – juin 2026



Seront désignés comme Client dans la suite du contrat : la Mairie de Langonnet, et comme Fournisseur la SCIC SARL Argoat Bois Energie.

Le présent contrat est établi pour la chaufferie du réseau de chaleur de Langonnet, mise en service en avril 2023 et d'une puissance de 200 kW.

Ce contrat d'approvisionnement doit permettre un approvisionnement de qualité, répondant aux caractéristiques de la chaufferie. Par le biais de ce contrat, les deux parties s'engagent dans une démarche de protection et d'entretien du bocage à des fins de maintenir une activité locale de production d'énergie, respectueuse de l'environnement.

De la même manière, la SCIC Argoat Bois Energie s'engage dans une démarche de transparence, que ce soit au niveau de la traçabilité de la ressource, de l'élaboration de son prix de vente, et de son fonctionnement.

Enfin, la Mairie de Langonnet s'engage à soutenir une filière locale en partageant son expérience sur le fonctionnement de la chaufferie et son entretien auprès des membres de la SCIC, pour sensibiliser les élus, professionnels et particuliers aux enjeux du développement du bois énergie.

Article 1 : OBJET

Le présent contrat définit les engagements mutuels du Client et du Fournisseur :

- Le Client s'engage à s'approvisionner en combustible bois auprès du Fournisseur sur toute la durée du contrat pour les quantités et les conditions définies ci-après. Une priorité sera réservée au Fournisseur pour des quantités complémentaires au contrat.
- Le Fournisseur s'engage à livrer au Client les quantités de combustible bois qu'il commande, aux conditions définies ci-après et sur toute la durée du contrat.

Article 2 : DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de un an à compter du 1^{er} juin 2023.

Il est renouvelable deux fois par reconduction expresse, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée deux mois au moins avant sa date anniversaire.

Article 3 : BASES QUANTITATIVES

La quantité annuelle de bois sur laquelle portent les engagements de livraison, souscrits par le fournisseur, et de réception, par le client, est fixée à 100 tonnes. Les quantités réelles pourraient varier entre 70 tonnes et 120 tonnes selon les besoins de chaleur.



Article 4 : BASES QUALITATIVES

Nature :

Le bois plaquette sera constitué à 100 % de plaquettes bocagères gérées durablement, produites et stockées à moins de 10 km de la chaufferie.

Caractéristiques :

- Humidité moyenne de 25%, comprise pour chaque livraison entre 20% et 30%.
- Granulométrie : les plaquettes livrées répondra à la norme P16-31A (équivalent à G30).
- Les corps étrangers de type pierre, métal, ferraille sont prohibés.

Article 5 : MODALITES D'EXECUTION

Modalités de commande :

Les commandes seront effectuées par le Client par simple appel téléphonique à la SCIC Argoat Bois Energie, 48 heures avant la date de livraison.

Chaque commande sera livrée par remorque agricole pleine, soit un volume de 40 m3 par livraison maximum en fonction des capacités du Fournisseur.

Modalités de livraison :

Les livraisons devront s'effectuer au plus tard dans les 4 jours ouvrés (hors week-end et jours fériés) après chaque commande.

L'immobilisation sera d'une heure au maximum pour le déchargement du véhicule dans le silo de stockage ou dans toute autre zone adaptée, indiquée par le Client.

Le Client assure l'accès des véhicules au silo.

Le Fournisseur respecte les consignes de sécurité et le règlement intérieur applicable sur le site, et s'engage, après chaque livraison, à laisser l'aire d'accès au silo dans l'état dans lequel il l'a trouvé.

En cas de non livraison ou d'insuffisance de livraison, le constat sera réalisé par le Client et communiqué au Fournisseur par lettre recommandée avec accusé de réception postal. Le Fournisseur aura la possibilité de venir constater l'insuffisance de livraison.

En cas d'impossibilité de livraison constatée lors de l'arrivée du véhicule sur le site pour des causes imputables au Client, le Client devra indemniser le Fournisseur en conséquence, sur la base des coûts engendrés.



Bons de livraison et récapitulatif:

Le Fournisseur devra fournir à chaque livraison (à remettre au représentant du Client, ou à déposer dans un lieu accordé) un bon de livraison comprenant :

- la nature et l'origine du produit
- la quantité livrée en tonnes avec bon de pesée
- la date et le lieu de chargement et livraison

A la demande du client, le Fournisseur peut lui remettre un bordereau récapitulatif mensuel des livraisons réalisées.

Modalités de stockage:

Le combustible livré sera stocké aux risques et périls et sous la responsabilité du Client.

Article 6 : CONTROLES ET MESURES

A l'initiative du Client, des contrôles inopinés pourront avoir lieu.

Les analyses des échantillons prélevés pourront porter sur le taux d'humidité

Si ces vérifications sont effectuées par un tiers, le choix de celui-ci et de ses tarifs d'analyses seront validés avec le Fournisseur. Ce tiers sera rémunéré par le Client. En cas d'anomalies importantes et répétées constatées sur les analyses, les frais de ces vérifications pourront être imputés au Fournisseur.

Article 7 : PRIX

Le prix de base du combustible bois criblé est de 130 € HT par tonne de bois livrée, soit 35.57€/MWh pour un taux d'humidité de 25%.

Ce prix est assujéti à la TVA au taux prescrit par la loi en vigueur à la date de facturation.

Le prix du MWh de bois (P_n) sera défini et révisé annuellement par le VENDEUR à compter de la date de signature du Contrat, par application de la formule suivante :

$$P_n = P_0 \times (0.15 + 0.08 \times \frac{I1}{I1_0} + 0.15 \times \frac{I2}{I2_0} + 0.62 \times \frac{I3}{I3_0})$$

Avec :



I_i	Intitulé de l'Indice
I_1	Indice ICHTrev-TS, indice mensuel du Coût Horaire du Travail révisé des Industries mécaniques et électriques (ICHT-IME)
I_2	Indice CNR REG EA coût du transport (indice synthétique) site CNR
I_3	Indice CEEB catégorie « C1 Petite Granulométrie »

- P_n = Prix H.T. du MWh PCI à la date d'actualisation,
- P_0 = Prix H.T. du MWh PCI contractualisé dans l'acte d'engagement à la signature du contrat,
- I_n = Dernier indice connu au mois de l'actualisation,
- I_{10} = Valeur initiale de l'indice Coût horaire main d'œuvre ICHT-IME
- I_{20} = Valeur de l'Indice synthétique CNR Régional EA tonnes (www.cnr.fr)
- I_{30} = Valeur initiale de l'indice CEEB « C3 granulométrie »

Article 8 : MODALITES DE PAIEMENT ET DE FACTURATION

Le Fournisseur adressera une facture au Client chaque mois incluant une ou plusieurs livraisons.

Les factures seront payables à trente jours suivant leur date d'émission.

Article 9 : ASSURANCES ET GARANTIES

Dans un délai de quinze jours à compter de la signature du contrat et avant tout commencement d'exécution, le fournisseur doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance responsabilité civile destinée à garantir les dommages causés aux tiers y compris le Client.

Article 10 : RESILIATION DU CONTRAT

Résiliation à l'initiative du Fournisseur

En cas de retard ou de non-respect par le Client de ses obligations, le Fournisseur pourra mettre en demeure le Client par lettre recommandée avec avis de réception postal d'avoir à y remédier dans les cinq jours ouvrés suivants (hors week-end et jours fériés).

A l'issue de ce délai de cinq jours ouvrés (hors week-end et jours fériés), le Fournisseur pourra en cas de persistance des manquements, résilier le présent contrat par lettre recommandée avec avis de réception postal.



Résiliation à l'initiative du Client

En cas de non-respect par le Fournisseur de ses obligations, le Client pourra mettre en demeure le Fournisseur par lettre recommandée avec avis de réception postal d'avoir à y remédier dans les cinq jours suivants (hors week-end et jours fériés).

A l'issue de ce délai de cinq jours ouvrés (hors week-end et jours fériés), le Client pourra en cas de persistance des manquements, résilier le présent contrat par lettre recommandée avec avis de réception postal.

Article 11 : FORCE MAJEURE

En cas de retard ou de manquement dans l'exécution de l'une quelconque des obligations incombant aux Parties du fait du présent contrat, celles-ci ne seront dégagées des conséquences de ces retards ou de manquement que si elles peuvent invoquer un cas fortuit de force majeure.

Sont considérés comme cas de force majeure la guerre, les émeutes, les mouvements populaires, les inondations, les barrières de dégel, les calamités naturelles, les grèves, les coupures prolongées d'électricité, ainsi que tous les événements qui auraient pour les Parties les caractéristiques de la force majeure au sens de l'article 1148 du Code Civil.

Tout cas de force majeure est notifié par tout moyen par la Partie empêchée, au plus tard dans les 5 jours suivant sa survenance.

Dès lors que les Parties ont connaissance de cet événement, elles définissent les moyens nécessaires en vue de limiter les conséquences inhérentes à la survenance de l'événement en cause.

Article 12 : LITIGES

Dans un principe de collaboration, les Parties conviennent de se réunir à l'initiative de l'une ou de l'autre à l'occasion de tout événement ayant une incidence sur l'exécution du présent contrat, et aussi souvent que nécessaire en vue de résoudre les difficultés non prévues qui pourraient survenir.

L'esprit du contrat restant celui d'une loyale fourniture et d'engagements réciproques, les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toute difficulté pouvant survenir à l'occasion de son exécution.

Faute d'y parvenir dans un délai raisonnable, tous les litiges seront résolus par voie judiciaire, conformément aux dispositions légales en la matière, le tribunal de commerce de Lorient étant seul compétent.



Fait à, le.....

Signature du Client

Signature du Fournisseur





Les modalités de partenariat politique et financier sur votre territoire

Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022



Prestation de service
Contrat enfance jeunesse

Roi Morvan Communauté
2019-2022



Convention Territoriale Globale 2018-2022



CONVENTION DE PARTENARIAT
Projet Social de Territoire
2018-2022



Les nouvelles modalités de partenariat politique et financier: cadre général

La Convention Territoriale Globale: convention-cadre politique, signée avec les collectivités (CC et communes)

- Pacte politique entre la Caf et le territoire (Epci et communes),
- politique sociale et familiale globale,
- analyse partagée des besoins,
- projet/objectifs communs sur un périmètre territorial pertinent.

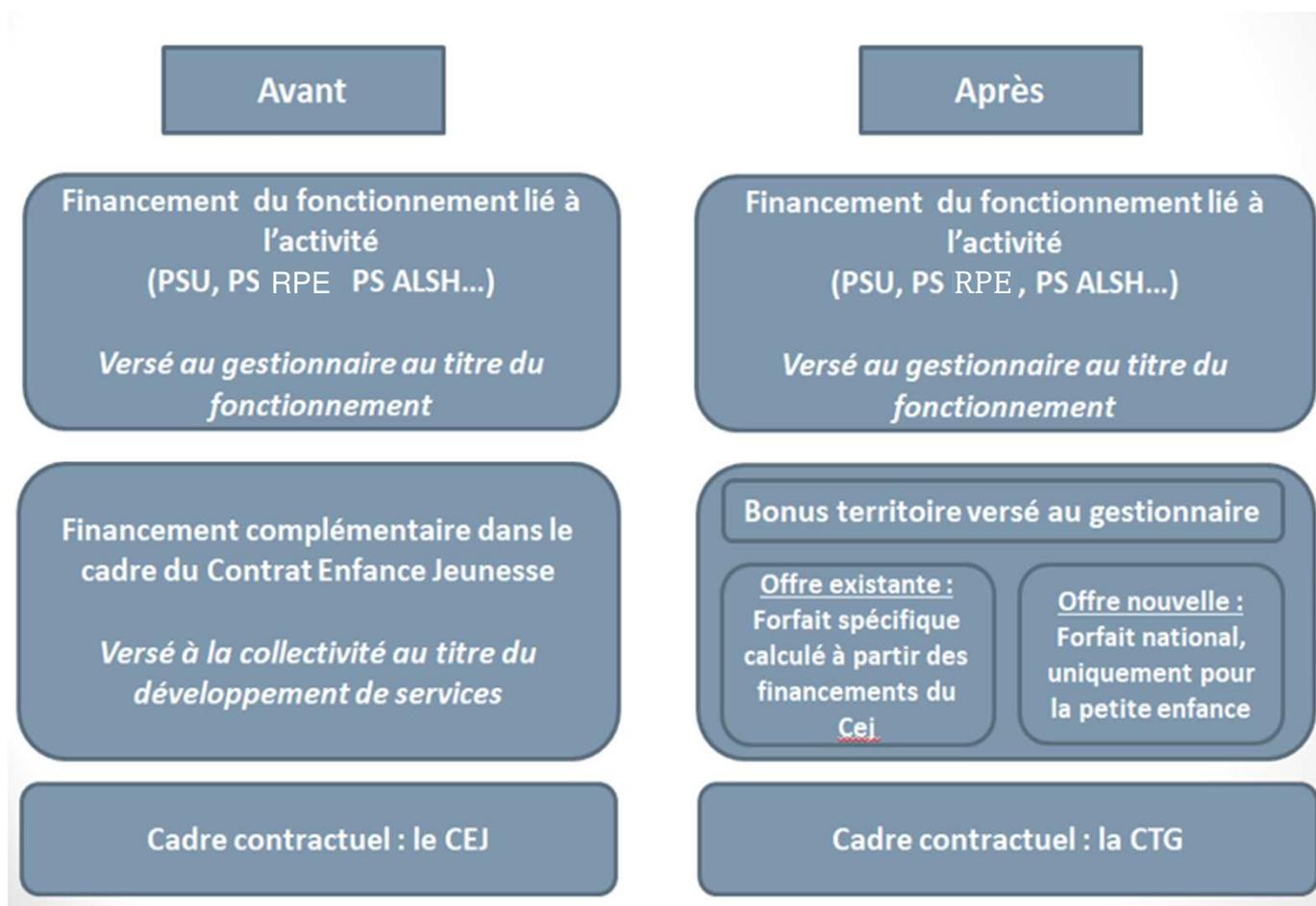
+

Des conventions financières, signées avec les gestionnaires de structures:

- les prestations de services (PSU, PS RPE, PS Alsh, PS Laep...)
- Des bonus selon les territoires et les publics (handicap, mixité, territoires et CTG...)
- Des financements aux projets (Fonds Publics et Territoires...)



L'évolution des financements: de la PS Cej au Bonus Territoire CTG



modalités de financement : le CEJ

modalités de financement : le Bonus Territoire



Commune de Langonnet

Avant (jusqu'au 31 décembre 2022)

CEJ: contrat enfance jeunesse versé à la collectivité pour la ludothèque
Pour 2021: 7568,76€

Après (A partir du 1^{er} janvier 2023)

Bonus territoires pour l'offre existante et l'offre nouvelle ludothèque

Modalités techniques

Une convention financière pour la ludothèque (Bonus territoires ludothèque)

Date d'effet : 01/01/2019

Module : LANGONNET

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
	Accueil Enfance	Ludothèque	Ludothèque d	5559,5	10070,65	10070,65	10070,65	35771,45
	TOTAL	ACTION NOUVELLE		5559,5	10070,65	10070,65	10070,65	35771,45
		TOTAL 5		5559,5	10070,65	10070,65	10070,65	35771,45

Commune de Langonnet

Modalités financières

Simulation du montant du bonus territoire CTG pour 2022 (données N-1)		
Ludothèque	1250 heures	10 070,65 € 8,056€ par heures
heures nouvelles (forfait national) si développement		
		heures développées au-delà des 1250 heures existantes
Ludothèque	10€ par heures nouvelles	

Nb d'heures de fonct. déclaré par le partenaire plafonné à l'existant

x

Montant forfaitaire/Heure de l'offre existante

+

Nb de nouvelles heures de fonctionnement

x

Barème nouvelle heure ludothèque

Les financements existants sont conservés au niveau de chaque territoire de compétence et basculés en « bonus territoires ». Des financements incitatifs sont déployés pour les offres nouvelles.

Commune de Langonnet

***Convention Territoriale Globale 2023-2027**: renouvellement de la convention politique sur 2023 (actualisation du diagnostic, priorités et plan d'action en lien avec le projet de territoire)

Signataires: Roi Morvan Communauté et à minima les communes bénéficiant d'un bonus territoires (ou financements de la caf)

Délibération à prendre pour le 31 Mai 2023

***Ludothèque**: mise à jour du projet (en conformité avec notre guide)

La convention sera signée pour 5 ans (2023-2027)